

Revue

Lexbase Hebdo édition professions n°133 du 20 septembre 2012

[Avocats/Institutions représentatives] Evénement

Rentrée de la Conférence du jeune barreau de Lille

N° Lexbase : N3533BTZ



Le 14 septembre 2012, se tenait à la Cité des Echanges à Marcq en Barœul, la rentrée de la Conférence du jeune barreau de Lille. Avec le choix de ce lieu symbolique, le Bâtonnier Emmanuel Masson, dont le mandat s'achève à la fin 2012, a mis à l'honneur les relations des avocats avec le monde de l'entreprise. Moment fort de l'événement, la remise des prix du Concours d'Eloquence a permis aux trois lauréats de mettre en valeur leurs capacités à plaider. Maître Laura Campisano, troisième secrétaire, a dressé le portrait des deux premiers secrétaires. Maître Thibaud Lemaître, deuxième secrétaire s'est attaqué au sujet "L'avocat est-il un comédien qui joue le scénario de son client ?". Maître Mathieu Masse, premier secrétaire, a plaidé, quant à lui, sur le thème "L'homme politique doit-il porter une robe ?". Partenaire de cette rentrée solennelle, les éditions juridiques Lexbase vous proposent de retrouver le discours du Bâtonnier Emmanuel Masson.

"[...] Je suis heureux de vous accueillir à la Rentrée de la Conférence du jeune barreau de Lille.

Cette manifestation est l'occasion pour nous de célébrer nos jeunes confrères mais également de nous souvenir de ceux de nos confrères qui nous ont quittés récemment.

[...]

Nous sommes tous réunis pour nous souvenir, mais également pour nous tourner vers l'avenir.

Le discours de Rentrée est pour le Bâtonnier en exercice, un moment qu'il redoute, mais c'est également un espace de liberté où il lui est permis de rêver.

Ce ne sont pas les rêveries d'un Bâtonnier solitaire, bien au contraire tant les liens qui l'unissent à ses confrères sont nombreux et intenses, mais plutôt un moment où l'on peut imaginer ce que pourrait être le monde idéal de la justice et des avocats.

Alors laissons-nous aller et imaginons le barreau de demain et la justice du futur.

1° — Imaginons le barreau de Lille ou d'ailleurs en France, uni mais pas uniforme.

Un barreau, pourquoi pas unique (je vous rassure, je ne vous parlerai pas de la Gouvernance) où la multitude de nos façons d'exercer, les différences de nos structures, la diversité de nos compétences, ne nous empêcheraient pas de parler d'une seule voix, dans un but unique : la satisfaction de nos clients par la qualité de nos prestations.

Plus de querelle de clocher, de partage territorial par la postulation, plus de différence ou de jalousie entre les grands, les moyens et les petits barreaux.

Les seules choses qui réunissent le spécialiste en fusion-acquisition ou en fiscalité internationale, à celui qui consacre son activité à la défense des particuliers les plus démunis en comparution immédiate ou aux audiences d'expulsion du tribunal d'instance, ce sont les valeurs de notre serment, notre déontologie et nos règles professionnelles.

Elles doivent être le socle de notre unité, notre valeur ajoutée vis-à-vis des professions voisines ou concurrentes ou des braconniers du droit.

Ne laissons pas se développer les comportements à la marge, combattons de façon efficace les atteintes au périmètre du droit.

Je salue ici le travail de la commission de l'exercice du droit du Conseil national des barreaux, pour la rédaction du *Vade-mecum* sur le titre II de la loi de 1971 qui devrait devenir, à l'instar du règlement intérieur national ou du Damien, le livre de chevet des Bâtonniers et des membres des conseils de l'Ordre.

Lille, soyons chauvin, en ce qui concerne le combat contre les braconniers, n'est pas en reste.

Sa commission titre II a ouvert plus de 50 dossiers depuis le début de l'année 2011 à l'encontre de faux avocats, de consultants en tout genre, d'experts auto-proclamés, de sites internet plus ou moins obscurs ou d'officine d'arrière boutique, avec des résultats plus que satisfaisants.

Lorsque j'ai passé des après-midis complets en audition devant les services de la Brigade financière à la suite des plaintes déposées, je n'ai pas eu l'impression de perdre mon temps.

Il y va de l'image de notre profession dans l'esprit du public, mais aussi dans les yeux de nos confrères.

Il y va de l'intérêt de nos concitoyens qui prennent des risques inconsidérés à penser que faire appel à des pseudo professionnels leur permettra de faire des économies.

L'un des fondamentaux de notre profession, c'est le secret professionnel.

Garant de la confiance que nous accordent nos clients, pilier d'une démocratie qui se veut exemplaire, le secret professionnel est l'objet depuis des années d'attaques en règle qui dans un premier temps, nous venaient de l'Europe, mais qui maintenant se développent auprès de nos plus hautes juridictions.

Lorsque le secret professionnel est attaqué, ce ne sont pas les avocats que l'on frappe, ce sont nos clients, nos concitoyens.

Le secret professionnel ne nous appartient pas, il appartient à nos clients.

Garantir le secret professionnel, l'ériger en principe général du droit supérieur à toute autre norme, ce n'est pas rendre l'avocat complice des confidences recueillies.

Les derniers échos sur l'adaptation des Directives anti-blanchiment sont inquiétants voire catastrophiques.

Le Conseil national des barreaux avait intitulé son dernier ouvrage sur la question "dissuader pour ne pas dénoncer".

J'ai lu que cette règle de conduite nous avait valu, dans le dernier rapport publié sur le sujet, un *satisfecit*, dès lors qu'en 2010, aucune déclaration de soupçon n'a été déposée et qu'une seule l'a été en 2011.

Mais ce "dissuader pour ne pas dénoncer" sera bientôt obsolète si les projets en cours se concrétisent, puisqu'il nous faudra saisir le Bâtonnier, même dans l'hypothèse où nous réussissons à faire renoncer notre client à l'opération litigieuse.

Quelle confiance nos clients pourront-ils nous accorder si nous devenons des délateurs ?

Plus encore, après l'Europe, c'est notre juridiction suprême qui met à mal le secret professionnel dans son arrêt "Bettencourt" du 31 janvier 2012.

La Cour de cassation reconnaît recevable comme moyen de preuve des enregistrements clandestins réalisés par un particulier, de conversations téléphoniques entre un avocat et sa cliente.

Pourtant expressément saisi de la question au vu des dispositions de l'article 66-5 de la loi du 31 décembre 1971, elle considère que cet enregistrement pirate constitue une pièce à conviction car "*il ne procédait dans sa confection d'aucune intervention directe ou indirecte de l'autorité publique*".

Autrement dit, cet enregistrement, à partir du moment où il n'est pas réalisé à la demande d'un juge d'instruction ou par des services d'enquête, est recevable, peu importe qu'il retranscrive des conversations client-avocat.

Sidérant !

Il faut placer le secret professionnel au sommet de la hiérarchie des normes, au-dessus de tout.

A défaut, comment allons-nous pouvoir exercer ?

Délation et déloyauté, vont-ils devenir des normes ?

Imaginons encore un monde où l'avocat serait partout et deviendrait un réflexe.

Mon prédécesseur, le Bâtonnier Despieghelaere, avait lancé une étude sur l'image de l'avocat.

Des particuliers, des entreprises, des collectivités, des personnalités avaient été sondés.

Cette étude, qui nous a aidés à réfléchir sur notre communication pour les années futures et sur notre identité, a été complétée cette année par un partenariat inédit, initié avec l'Institut supérieur des techniques de communication.

Ses étudiants en cinquième année, dans le cadre de leur projet de fin d'étude, ont travaillé sur la communication du barreau de Lille.

Plus récemment, nous avons collaboré avec Lille Place Juridique et l'EDHEC sur une étude de l'adéquation entre les besoins des entreprises du Nord Pas de Calais et les offres des professionnels du droit.

Que ressort-il de tout cela ?

Du positif tout d'abord :

que nous sommes compétents, (en langage de statisticien, c'est l'ITEM qui est ressorti en premier) et c'est heureux,

que nous sommes à l'écoute, que nous sommes des professionnels emplis d'humanité,

que nous sommes les seuls défenseurs des libertés publiques et des droits fondamentaux,

que nous savons nous impliquer pour de grandes causes, que nous sommes indépendants et,

que notre déontologie est un avantage pour le client.

Mais également du négatif :

que nous sommes inaccessibles, peu disponibles (l'image de l'avocat qui reçoit en robe dans son bureau orné de dorure et qui est injoignable au téléphone sauf à franchir un barrage, une armée de secrétaires, est encore vivace),

que nous ne sommes pas transparents sur nos honoraires et que nous ne savons pas parler d'argent.

Alors que faire ?

Communiquons avant tout.

Investissons toute la société civile.

Sachons nous rendre disponible, accessible.

Rendons obligatoire la Convention écrite d'honoraires et pas sous la forme, je cite, "*d'un barème indicatif en matière de divorce pris par arrêté du Garde des Sceaux, après avis du Conseil national des barreaux*".

Multiplions les rencontres avec les autres professions, les représentants de la société civile, les associations, les collectivités locales.

A Lille, nous tentons de le faire depuis plusieurs années.

Nous organisons les "Rencontres du Barreau" dans des lieux différents sur des sujets où on n'attend pas les avocats, avec un croisement de deux mondes : le Grenelle de l'environnement à la Maison de l'Architecture, la gestion pour autrui à l'Institut Pasteur, l'identité numérique à Euratechnologie, le traitement social du surendettement dans les locaux d'une banque.

Nous institutionnalisons nos relations par la signature de Conventions, avec le monde associatif, le monde des collectivités, le monde de l'entreprise (une parenthèse : le choix du lieu où nous nous trouvons ce soir, n'est pas anodin, la Cité des Echanges, Entreprises et Cités : les avocats sont au cœur du monde de l'entreprise par leur présence ici ce soir, mais également au quotidien).

Se rendre incontournable institutionnellement, c'est participer à des projets, réfléchir ensemble à des améliorations.

Nous avons conclu des partenariats avec la Maison des Associations, la Chambre des Métiers, les Ruches d'Entreprises du Nord, la CCI Grande Lille.

Nous développons avec l'ADIL, l'ARS, Lille Métropole Communauté Urbaine et les Bailleurs Sociaux, un projet de lutte contre l'habitat insalubre.

Nous avons des compétences multiples, faisons les connaître, allons où l'on ne nous attend pas, étonnons, montrons que nous avons du cœur.

Nous avons organisé pour la première fois avec nos amis les notaires et les experts-comptables, une soirée et une journée sportive caritative inter-professionnelle dont tous les bénéfices ont été reversés aux banques alimentaires du Nord.

Je vous assure que lors de ces manifestations sur le terrain de foot ou lors de la course des foulées du barreau, nous n'avons jamais évoqué l'acte d'avocat ou le périmètre du droit.

Démontrons que nous savons sortir du Palais, de nos cabinets, prendre des bouffées d'air, nous intéresser à d'autres choses que le juridique ou le judiciaire.

Affrontons sur un terrain de foot les notaires, les experts-comptables, les pharmaciens, les policiers, le barreau de Rouen (mon cher Marc, Bâtonnier de Rouen, souviens-toi du 9 juillet 2011 où sur tes terres, les ch'tis ont terrassé les normands).

Créons une équipe féminine de rugby du barreau et affrontons à l'occasion de la journée de la femme, deux équipes professionnelles.

Écoutons l'orchestre national de Lille sous la direction de Jean-Claude Casadesus donner un concert dans la salle des pas perdus du Palais de Justice (merci Monsieur le Président Negron pour cette initiative en partenariat avec l'Ordre des avocats, la Chambre des huissiers et la Chambre départementale des notaires).

Visitons des expositions spécialement ouvertes pour nous (merci Madame le Maire pour nous avoir permis de découvrir l'exposition SAATCHI, la route de la soie).

Cultivons nos relations internationales.

Lille est au cœur de l'Europe, une heure de Bruxelles, une heure de Londres, deux heures de l'Allemagne, une heure des Pays-Bas.

Le barreau le plus proche géographiquement du barreau de Lille n'est pas un barreau français, mais un barreau belge : celui de Tournai.

Nous avons fêté cette année les dix ans du jumelage entre Tournai, Courtrai et Lille.

J'ai eu le plaisir d'intervenir lors de la Convention nationale des avocats organisée par l'Ordre néerlandophone des avocats à Courtrai.

Cela faisait suite à nos nombreuses séances de formations, de colloques, sur des problématiques transfrontalières.

Nous réfléchissons actuellement avec nos amis belges à la création d'une structure qui permettrait, pour la première fois en Europe, la mise en place d'un barreau transfrontalier, celui de l'Euro-métropole.

Je salue ici les Bâtonniers de Courtrai et de Tournai, les remercie de leur présence et leur assure de la poursuite de notre collaboration de façon assidue pour les années futures.

Le 26 octobre prochain, j'aurai le plaisir de jumeler le barreau de Lille avec celui de Gand qui est à moins d'une heure de chez nous et de taille similaire.

Je salue ici Didier Gœminne, son Bâtonnier.

Ces trois partenariats, rassembleront plus de 3 000 avocats de nos quatre barreaux.

Il faudra compter à l'avenir sur ce grand barreau transfrontalier.

Avec nos amis du barreau du Kent, nous organisons, au mois de novembre prochain, une journée de formation croisée sur le thème de la rupture du contrat de travail.

Je salue ici John Pitt, Président de la Kent Law Society.

Les échanges de stagiaires continuent par ailleurs avec le barreau de Buffalo et le barreau de New-York qui nous font le plaisir de leur présence ce soir.

Nos relations sont toujours aussi suivies avec le barreau de Marrakech avec lequel nous organiserons, en collaboration avec l'IXAD, une journée de formation dans les prochains mois.

Cette sensibilité internationale, nous devons la développer dans nos cabinets.

Ces jumelages et ces partenariats, peuvent et doivent nous y aider.

Dans ce monde des avocats idéal, imaginons un instant que les nouveaux champs d'activité qui nous sont ouverts prennent enfin leur essor.

Nous avons attendu longtemps, trop longtemps, les textes sur l'acte d'avocat.

Je ne suis pas certain que nous nous en soyons suffisamment emparés alors qu'il s'agit là d'un moyen extraordinaire de faire valoir nos compétences et de sécuriser les actes pour nos clients.

Nous avons attendu longtemps les textes sur la procédure participative.

Ayons maintenant le réflexe de l'utiliser.

L'utilisation des MARC, MARL, des procédures dites douces, supposent une véritable révolution des esprits dans notre profession.

La médiation, la conciliation, le droit collaboratif, l'arbitrage, doivent devenir un réflexe culturel pour l'avocat.

Cela suppose un changement radical de notre façon d'exercer, de nos mentalités, et une formation solide.

C'est à ce prix que nous prendrons notre place dans ces nouveaux champs d'activité qui sont nécessairement amenés à se développer en raison de la déjudiciarisation galopante.

Il est difficile de se dire au bout de cinq, dix ou vingt ans d'activités, qu'il va falloir réfléchir à se former à nouveau, abandonner nos vieux réflexes et envisager d'aborder une nouvelle clientèle.

Il nous faudra le faire.

Nous devons être accompagnés.

Il n'y a aucune raison que nous ne puissions pas bénéficier de conseils de professionnels en gestion de carrière, en restructuration, en marketing, en nouvelles structures.

Arrêtons d'imaginer que nous pouvons régler toutes nos difficultés d'expansion ou de développement en restant uniquement entre nous, sans apport extérieur.

Correspondants informatique et liberté, agents sportifs, médiateurs, mandataires en transaction immobilière, est-ce suffisant ?

Le Conseil national des barreaux a réfléchi il y a quelques mois à la notion de l'avocat audit de la situation des particuliers.

Le barreau de Paris lance une étude sur l'avocat commissaire au droit dans les entreprises.

L'action de groupe, la class action à la française devrait voir le jour dans les prochains mois.

Continuons à étendre nos champs d'activités mais ne lâchons rien au judiciaire, notre cœur de métier.

Voilà ce que pourrait être un monde idéal pour l'avocat : un secret professionnel sanctuarisé, un périmètre préservé, le réflexe avocat institutionnalisé, des champs d'activités étendus et internationaux.

2° — Mais pour cela, il faut également imaginer, rêver un nouveau monde de la justice.

Dans ce domaine, il ne faut pas forcément avoir une imagination débordante.

Il suffit de repartir ne serait-ce que deux ans en arrière (le mal est plus ancien et a déjà été dénoncé par tous mes prédécesseurs lors de leur discours de Rentrée).

Repartir donc deux ans en arrière et imaginer tout le contraire de ce qui s'est réellement passé.

Tous les sujets s'y prêtent.

La garde à vue tout d'abord, tous les Bâtonniers qui ont pris leur fonction le 1er janvier 2011 seront d'accord avec moi, nous avons passé sur le sujet une bonne partie de notre première année de mandat.

Quelle aurait été la situation idéale ?

Rêvons encore : une loi, élaborée dans la concertation, respectant les standards européens, promulguée dans des délais raisonnables.

Des décrets d'application qui sortent en même temps que la loi, qui facilitent les droits de la défense et prévoient une juste rémunération pour les avocats.

Des modalités pratiques qui tiennent compte du caractère libéral de notre profession.

Au lieu de tout cela, qu'avons-nous eu ?

Des pouvoirs publics qui pendant des années ont été sourds aux appels de la Cour européenne des droits de l'Homme, allant même jusqu'à déclarer que ses arrêts rendus contre la Turquie ou la Russie n'étaient pas applicables en France.

Une loi où il suffit de lire les débats parlementaires pour s'apercevoir qu'il s'agissait d'une avancée à minima et qui a été élaborée dans un souci de défiance inacceptable vis-à-vis des avocats.

Une réforme qui s'applique avant la date d'entrée en vigueur prévue par la loi à la suite d'arrêt de la Cour de cassation et du Conseil constitutionnel, situation inédite en France.

Le 14 avril 2011, tous les Bâtonniers de la Conférence des Cent étaient réunis à Bordeaux.

A 14h30, coup de tonnerre, les arrêts de la Cour de cassation tombent, les téléphones sonnent de toute part.

C'est parti.

A compter de cette heure, les avocats participent réellement aux gardes à vue.

Nous avons tous prévus ces arrêts, tous les barreaux étaient prêts, toutes les organisations étaient opérationnelles.

Le décret prévoyant une indemnisation (pas une rémunération) ne sortira que le 6 juillet.

Les avocats se sont mis en ordre de bataille sans même savoir s'ils seraient un jour payés de leurs interventions.

La mobilisation à Lille comme ailleurs a été formidable.

Nous avons bien fait car nous avons été récompensés de tous ces efforts par ce décret du 6 juillet : une indemnisation indigne, pas de majoration de nuit, pas d'indemnité de déplacement, des modalités de règlement au dernier avocat intervenu ingérables, des subventions au barreau pour gérer cette nouvelle organisation qu'il a fallu quémander.

Arrêtons-nous un instant sur ces subventions.

Prévues par les décrets et destinées à régler au Barreau les frais liés aux nouvelles organisations mises en place : frais de personnels, de téléphone, de coordinateurs.

Il a fallu négocier, j'allais dire comme des marchands de tapis, pied à pied, avec la Chancellerie pour la persuader que cette organisation avait un coût, qu'il était anormal de laisser à la charge des Ordres et donc des avocats.

Je pense qu'il n'est pas difficile de comprendre que comme à Lille, prévoir un coordinateur de permanence 24h, qui reçoit entre 60 et 100 appels par jour des commissariats, des gendarmeries et des permanents, que mobiliser 10 avocats de permanence pendant 24h sur 44 points de garde à vue et que gérer des centaines de formulaires issus des missions pour prévoir ensuite les paiements, a un coût.

Et bien la Chancellerie a eu du mal à comprendre.

Une fois qu'elle a compris, il a fallu surmonter tous les obstacles administratifs et textuels, faire signer trois conventions, les faire suivre par la voie hiérarchique.

A Lille, nous avons eu de la chance, nous avons été l'un des quatre premiers barreaux à avoir un dossier complet (certains autres barreaux n'ont pas encore franchi la première étape de ce parcours du combattant).

Le montant de nos demandes a été âprement discuté avec le ministère et nous sommes tombés d'accord sur un chiffre pour la subvention 2011 et sur un chiffre pour la subvention 2012.

Et bien la Chancellerie a annoncé, au mois d'avril dernier, que seule la subvention 2012 était mise en paiement (nous en avons reçu le règlement au mois d'août) et que la subvention pour l'année 2011 ne serait pas réglée en raison du contrôleur budgétaire du ministère qui refuse de signer dès lors qu'il s'agit d'un montant prévu pour 2011, année budgétaire clôturée.

Il s'agit là, et c'est inadmissible, d'un manquement de l'Etat à sa parole et je ne compte pas en rester là.

Cette parole reniée, ce n'est pas la première fois que nous y sommes confrontés.

Souvenez-vous du protocole de l'an 2000 dans lequel les pouvoirs publics prenaient l'engagement de réformer en profondeur l'aide juridictionnelle.

Il n'est toujours pas respecté.

Les 74 procédures que nous avons engagées à Lille devant le tribunal administratif à l'encontre de l'Etat, sont toujours pendantes.

Nous finalisons actuellement notre mémoire en réponse.

Je n'ose ici vous révéler les arguments du ministère pour s'opposer à nos demandes, je ne veux pas vous gâcher la soirée.

Tout aurait donc pu être idéal dans le cadre de la réforme de la garde à vue.

Tout aurait pu se passer idéalement également pour la réforme des hospitalisations d'office.

Une réforme voulue par le Conseil constitutionnel, souhaitée par tous les intervenants, indispensable pour le respect des droits des patients hospitalisés.

On aurait pu rêver d'une loi qui ne serait pas datée du 5 juillet, prévoyant une application au 1er août (il est vrai qu'à cette date, les effectifs des établissements de santé, des greffes, des magistrats et des avocats sont au complet).

Une loi qui aurait prévu des moyens supplémentaires pour ce nouveau contentieux, une loi dont le décret d'application ne sortirait pas dix jours avant sa date d'entrée en vigueur, et la circulaire, quatre jours avant...

Une loi qui aurait évité de faire de la publicité des audiences la règle.

Une loi qui éviterait que certains établissements présentent systématiquement les certificats médicaux contre-indiquant la présence du patient à l'audience faute de moyens pour les transporter ou s'organiser.

Une loi qui aurait prévu, encore une fois, que l'intervention de l'avocat a un coût.

Il a en effet fallu attendre le mois de mars de cette année pour que le décret sur l'aide juridictionnelle prévoit cette nouvelle intervention et indemnise l'avocat de 92 euros pour : se rendre à l'hôpital, rencontrer le patient, étudier le dossier, rédiger des conclusions, plaider à l'audience, rencontrer le patient après l'audience et le conseiller sur un éventuel appel.

Une étude que nous avons menée à Lille fixe la rémunération minimale à 550 euros par dossier pour tenir compte de la viabilité économique d'un cabinet.

Je me refuse à mettre en péril l'équilibre économique des confrères qui se sont investis avec passion et compétence dans ce nouveau contentieux et depuis le 7 février dernier, je ne désigne plus d'office pour les audiences du juge des libertés et de la détention.

C'est de ma responsabilité.

J'ai alerté la Chancellerie, le Conseil national des barreaux, la Conférence des Bâtonniers, j'ai saisi le Défenseur des Droits, le Contrôleur général des lieux de privation de libertés.

En vain pour l'instant.

Devons-nous continuer à accepter que l'accès au droit pour tous repose sur les avocats, alors qu'il s'agit d'une mission régalienne de l'Etat ?

Ce combat pour une rémunération juste dans le cadre de la défense des patients hospitalisés est emblématique de notre combat pour la réforme de l'aide juridictionnelle en général.

Ces patients constituent le public le plus défavorisé économiquement mais aussi socialement et psychologiquement.

Ce sont les plus démunis des plus démunis.

Devons-nous accepter de leur donner une défense au rabais, alors qu'ils ont le droit, comme tous nos concitoyens, à une défense de qualité ?

C'est exactement la même chose en droit des étrangers.

Une loi qui rentre en application un 18 juillet, qui intervertit l'ordre d'intervention du juge administratif et du Juge Judiciaire et qui met donc à mal les protocoles de défense de qualité dit de l'article 91.

En effet, seules les interventions devant le juge des libertés et de la détention peuvent y être intégrées alors qu'elles ne sont plus que résiduelles.

Une loi, qui aurait pris en compte que les procédures sont devenues maintenant éminemment complexes, qu'il faut faire des recours contre cinq décisions, que les mémoires font en moyenne une quinzaine de pages et que les jugements de même et qui aurait dû modifier l'indemnisation des confrères pour tenir compte de cette charge de travail supplémentaire énorme mais qui ne modifie rien, absolument rien.

Là encore, le barreau de Lille s'est investi, a alerté, a saisi les instances, j'ai rencontré le Vice président du Conseil d'Etat, rien.

Ne croyez pas que vous avez en face de vous un Bâtonnier désespéré.

Ce n'est pas dans les gènes du barreau de Lille.

Non, je continue à avoir l'espoir que le monde de la justice s'améliore.

Je continue à rêver que le droit de péage de 35 euros soit supprimé, le droit de péage qui, quoi qu'en dise le Conseil constitutionnel, est un frein et un obstacle pour certain justiciables et les empêche de faire valoir leur droit.

Là encore, la mise en place de cette taxe a été synonyme d'imprévision et d'impréparation.

Je me souviens m'être rendu, accompagné d'un huissier, le 28 septembre 2011, deux jours avant l'entrée en application de la loi à la Direction générale des finances publiques, pour leur demander des timbres de l'article 1635 Q bis du Code général des impôts.

Je vous laisse imaginer le désarroi que j'ai lu dans les yeux de la personne qui nous a accueilli pour ensuite m'entendre dire que ces timbres n'existaient pas et que ce devaient être des timbres fiscaux, mais sans assurance aucune.

De quoi, vous plaignez-vous me direz-vous ? Cette taxe est destinée à financer les nouvelles interventions de l'avocat en garde à vue.

Mensonge.

Cette taxe abonde le budget général de l'aide juridictionnelle et a rapporté quatre fois moins que prévu depuis son entrée en application.

Supprimons-la, et écoutons enfin les propositions de la profession sur l'instauration d'un pourcentage minime prélevé sur l'ensemble des actes soumis à enregistrement.

Ce sont ces actes qui génèrent le contentieux.

Financer les procès générés par ces actes par une ponction lors de l'enregistrement n'est pas inique.

Lorsqu'au sortir des Etats Généraux de l'aide juridictionnelle organisés par le barreau de Lille nous avons proposé cette réforme.

La Chancellerie nous avait ri au nez !

Comment ? Une nouvelle taxe déterminée par un pourcentage sur les actes enregistrés ? Vous n'y pensez pas ! Ce n'est pas moderne ! Vous n'allez quand même pas nous proposer la mise en place d'un droit de timbre !

Et quelques mois après, je faisais la queue chez mon buraliste pour acheter des timbres fiscaux à 30 et à 5 euros que je colle soigneusement sur mes requêtes et mes assignations !

Si cette méthode est moderne, autant rétablir la gabelle.

S'il y a bien un domaine où la modernité est entrée dans le monde judiciaire, c'est celui de la dématérialisation.

Tout le monde doit s'en féliciter.

C'est écologique (sauf lorsqu'on nous demande d'imprimer notre dernier jeu de conclusions ou le justificatif des accusés de réception électroniques de nos notifications car le magistrat n'y a pas accès sur son propre PC, seul le Greffe le pouvant, mais avec interdiction d'imprimer).

C'est économique (sauf depuis que le grand défi est de faire en sorte que le coût de l'impression soit reporté sur notre interlocuteur).

C'est rapide (sauf lorsque vous recevez un dossier d'instruction de 4 000 côtes sous forme de PDF unique et que vous devez toutes les faire défiler sans possibilité de recherche élaborée).

Et puis, qui a eu cette idée extraordinaire d'instaurer à la même date la mise en place de la procédure dématérialisée devant la cour, la réforme de la procédure d'appel et la suppression des avoués.

C'est vrai que c'était plus simple de bouleverser la forme, le fond et les personnes chargées de la mise en œuvre de la forme et du fond dans le même temps.

Je dois dire qu'ici à Douai (pardon, je voulais dire Lille, nous ne sommes pas barreau de Cour), la collaboration et la concertation entre les magistrats, les personnels de greffe de la cour et les barreaux ont été remarquables et que nous avons su éviter de grandes difficultés, mais tout n'est pas encore réglé.

Je rêve donc d'une justice moderne, dématérialisée, certes, mais pas sans rapport humain et où la forme ne doit jamais être le prétexte à ne pas aborder le fond.

C'est le risque que nous courons, il nous faut l'éviter à tout prix.

Puisque nous en sommes à évoquer la modernité, il y a un lieu qui, à Lille, respire la modernité : notre Palais de justice, moderne certes, mais il y a 40 ans.

Il est devenu obsolète, trop étroit et dangereux.

C'est un immeuble de grande hauteur, qui n'est pas aux normes des Bâtiments IGH pour avoir été terminé l'année d'édiction du décret les réglementant.

Cela fait maintenant plus de deux ans que nous dansons d'un pied sur l'autre sans savoir quel sort lui sera réservé.

Travaux de réhabilitation pendant trois ans, d'un coût de 68 millions d'euros avec déménagement intégral, installation provisoire puis réaménagement.

Ce coût est démentiel, surtout qu'il faut y ajouter le montant du déménagement et ré-emménagement et celui des installations provisoires pour un bâtiment dont tout le monde sait qu'il est trop petit, puisque le tribunal d'instance n'y loge plus, pas plus que le conseil des prud'hommes ou le tribunal de commerce.

La solution ? Gagner de la place en boutant les avocats hors du Palais.

Le guide de programmation des Palais de justice prévoit que les Ordres peuvent bénéficier de 81 m², pas un de plus.

Voilà ce qui nous est proposé par l'agence pour les programmes immobiliers de la justice qui n'a jamais répondu à l'un de nos courriers.

Nous disposons actuellement d'environ 300 m², qui sont tout juste suffisants pour loger les services ordinaires.

Je rappelle que le barreau de Lille compte 1 100 avocats et que l'Ordre emploie 13 salariés.

Notre place ne serait donc plus au cœur du Palais ?

N'en déplaise au Conseil d'Etat, les Ordres remplissent des missions de service public et d'intérêt général.

A ce titre, leur occupation gratuite de locaux suffisamment vastes est parfaitement légitime.

Ce n'est pas la taille du bureau du Bâtonnier au sein du Palais de justice qui me préoccupe, mais bien la place que doivent occuper les avocats dans leur seconde maison.

Alors nous l'avons rêvé : rêvé de la construction d'une véritable cité judiciaire, accessible, fonctionnelle, vaste, adaptée à cette agglomération immense qu'est Lille, Roubaix, Tourcoing.

A Lille, nous n'avons pas de quartier des Batignolles, mais les emplacements ne manquent pas.

Fives, Lille-Sud, Euralille (non, pas Euralille), le Carrefour Pasteur...

Tiens, le carrefour Pasteur au bout de l'avenue du Peuple Belge, disposant de vastes terrains dont certaines propriétés de l'Etat par l'intermédiaire du ministère de la Défense.

Mon Général, Général Poch, Gouverneur Militaire de la place de Lille, vos relations avec le monde de la justice ont toujours été très étroites et fructueuses, et vous nous faites toujours l'honneur de votre présence à nos manifestations, ne voudriez-vous qu'elles se resserrent encore ?

Notre Palais n'est plus digne, je ne parle pas architecturalement parlant, mais il n'est plus digne d'une ville telle que Lille.

Construisons cette Cité judiciaire, nous avons jusque 2020 pour le faire. C'est loin, mais c'est aussi très court.

Ne tardons pas !

Redescendons maintenant du monde de l'imaginaire vers la réalité.

Il me faut conclure.

Tous ces rêves ne sont pas inaccessibles.

Aristote disait que l'espérance est le songe d'un homme éveillé.

Mesdames, Messieurs, Mes Chers Confrères, les temps sont moroses, l'attentisme est inquiétant, mais l'espoir à les yeux brillants".